

Statuts



Cher lecteur,

Les professions de la beauté sont en perpétuel mouvement d'une part grâce aux différentes découvertes dans le domaine des soins esthétiques (produits de beauté, appareillage, techniques de soins), d'autre part dans un soucis d'adaptation à la demande de la clientèle, homme et femme, qui a beaucoup évolué ces dernières années. Celles et ceux qui travaillent dans ce domaine ont donc l'obligation morale de se tenir informés de tous ces changements et d'adapter leur travail en conséquence.

Où peut-on trouver ces informations/formations ? Auprès d'associations professionnelles telles que l'ASEPIB par exemple.

Par cette plaquette, vous découvrirez tous les nombreux services que nous pouvons vous proposer.

J'espère que vous y percevrez également notre philosophie de travail, à savoir le professionnalisme, le soutien aux membres dans un esprit d'échange et de convivialité.

Le renouveau dans la continuité, telle a été la formule de notre succès depuis plus de 50 ans, telle sera notre devise ces prochaines années grâce à votre participation.

Je vous souhaite beaucoup de plaisir lors de votre lecture et plein succès dans l'exercice de votre si belle profession.

*Patricia-Dominique Lachat
Présidente d'honneur ASEPIB*

Qui sommes-nous?

Pour vous aider dans votre métier, pour répondre à vos questions professionnelles et personnelles, notre association est à votre disposition. Devenir membre ASEPIB, c'est avant tout faire partie d'une grande famille, c'est avoir la possibilité de rencontrer d'autres esthéticiennes, de discuter de ses problèmes professionnels, c'est être toujours au courant de toutes les nouveautés de la branche esthétique et cosmétique et c'est également pouvoir en référer à sa clientèle.

Notre association vous propose tout au long de l'année un certain nombre de cours de spécialisation de qualité, des ateliers d'esthétique, des congrès d'information, des services spécifiques à votre profession.

Nous sommes présents chaque matin de la semaine pour vous répondre personnellement sur n'importe quel sujet (problèmes de concurrence, demandes de renseignements divers, adresses utiles...). Nous vous abonnons gratuitement au bulletin d'information de l'ASEPIB (4 parutions par année) afin que vous sachiez toujours ce qui passe dans le domaine esthétique.

Par votre adhésion à l'ASEPIB, vous serez également automatiquement affiliée à la Caisse AVS Coiffure & Esthétique, ce qui vous certifie un travail professionnel en toute légalité.

Pour devenir membre ASEPIB, il vous suffit de nous renvoyer le bulletin d'inscription annexé ainsi qu'une copie de votre certificat d'esthéticienne (seulement pour les membres ne possédant pas le diplôme ASEPIB).

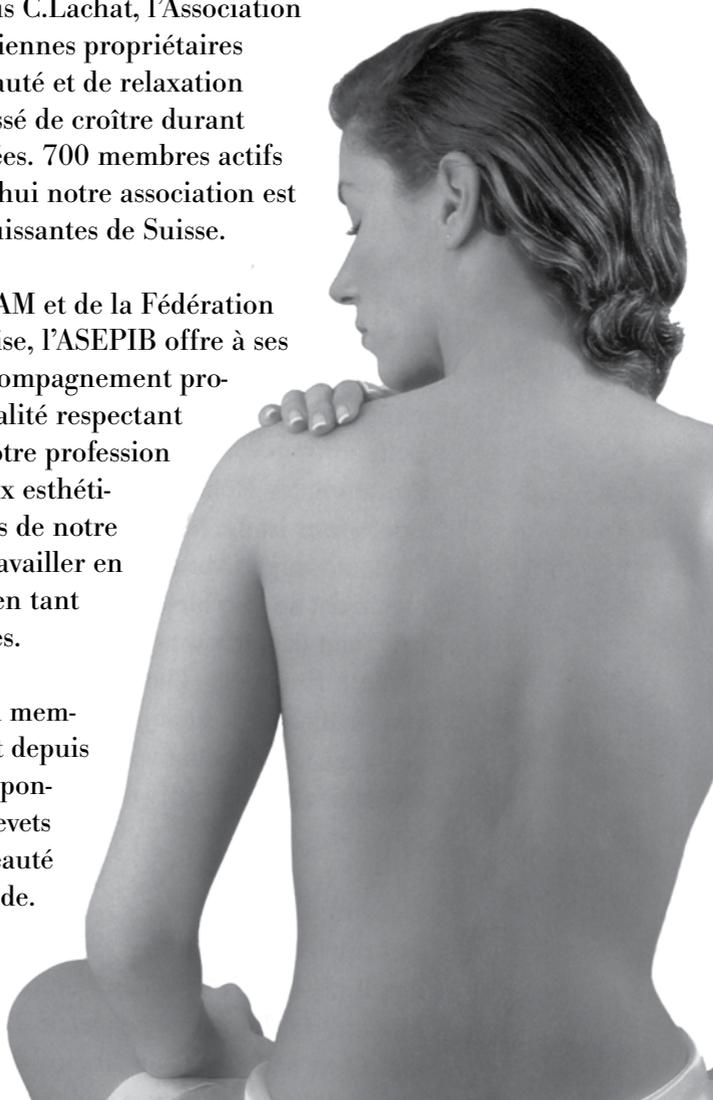


Petit historique de **L'ASEPIB**...

Créée en 1967 par une poignée d'esthéticiennes indépendantes pionnières de notre profession en Suisse, et pilotée par son président, M. Francis C.Lachat, l'Association Suisse d'esthéticiennes propriétaires d'instituts de beauté et de relaxation (ASEPIB) n'a cessé de croître durant ces longues années. 700 membres actifs font qu'aujourd'hui notre association est l'une des plus puissantes de Suisse.

Membre de l'USAM et de la Fédération patronale vaudoise, l'ASEPIB offre à ses membres un accompagnement professionnel de qualité respectant les normes de notre profession et permettant aux esthéticiennes membres de notre association de travailler en toute confiance en tant qu'indépendantes.

Notre association membre de la QSK est depuis 2011 l'organe responsable pour les brevets fédéraux de la beauté en Suisse Romande.



Les services de l'ASEPIB

Grâce à votre adhésion, vous bénéficiez des services suivants:

Les cours

Des cours de spécialisation sur 1 ou plusieurs jours centralisés dans les différents cantons.

Des cours à prix modiques pour nos membres mais de qualité.

Des cours de base ou des cours avancés pour un suivi plus soutenu de votre spécialisation.

Un certificat de spécialisation ASEPIB vous est décerné à la fin de chaque cours.

Tous nos cours de perfectionnement sont contrôlés et réglementés par une commission de spécialisation externe aux centres de formation afin de vous garantir une formation conforme et complète.

Les congrès d'information

Ces congrès vous informeront sur tout ce qui touche l'esthétique et la médecine, par exemple les progrès en chirurgie esthétique ou les nouveaux procédés dermatologiques. La société suisse de chirurgie esthétique et dermatologique, notre partenaire d'informations médicales invite les membres de l'ASEPIB à leur congrès annuel lors d'une session spéciale pour les esthéticiennes.



A suivre absolument par toute esthéticienne qui désire se tenir au courant des nouveaux procédés médicaux en esthétique.

Les ateliers d'esthétique

Près de chez vous, des ateliers professionnels afin de vous faire découvrir ou connaître différents produits ou matériel esthétique. Des ateliers comprenant des stands de démonstration mais aussi des conférences sur divers sujets d'actualité en esthétique et des works-shops pratiques pour tout tester en direct. L'endroit idéal pour faire de bonnes affaires et se mettre au top-niveau des nouveautés.

Les services à nos membres

ASEPIB, rue des Platanes 53, 1752 Villars-sur-Glâne.

Tél. 026/322 02 64 ou Natel: 079-407 51 67 - Fax: 026 401 33 23 -

E-Mail: asepib@asepib.ch.

Notre secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Nous répondons à toutes vos questions professionnelles et techniques.

Nous vous fournissons: cartes clientes, abonnements de soins, contrats types, tarifs de soins etc...



L'adhésion à la Caisse de compensation AVS Coiffure & Esthétique

Grâce à votre adhésion à notre association, vous avez accès directement à la caisse de compensation AVS Coiffure & Esthétique ce qui vous apporte beaucoup de simplicité dans la gestion de votre institut, contactez-nous pour connaître les nombreux avantages financiers et administratifs liés à cette caisse.



Le Beauty-Club

Notre (votre) bulletin d'information.

Un abonnement gratuit pour tous les membres.

La possibilité d'insérer une petite annonce gratuitement (vente, achat de matériel, offre ou demande d'emploi...).

Toutes les nouveautés ou les rendez-vous esthétiques du moment.

Des articles intéressants et les adresses indispensables.

Notre site internet

Tapez www.asepib.ch et surfez en douceur sur notre site remis à jour régulièrement pour découvrir nos nouveautés et être toujours au courant des dates de cours, de séminaires, des rendez-vous esthétiques etc...



Les statuts de l'ASEPIB

Art. 1 Siège et nom

Sous le nom d'Association Suisse d'Esthéticiennes Propriétaires d'Instituts de Beauté et de Relaxation (ASEPIB) a été constituée une association professionnelle avec siège à Villars-sur-Glâne, rue des Platanes 53.

Art. 2 But et définition

L'association a pour but de défendre et protéger les intérêts professionnels de ses membres; de contrôler et régler les problèmes de concurrence entre eux; de contrôler et régler l'écolage, l'enseignement et la formation des apprenants; et toutes activités jugées utiles à la défense des intérêts professionnels de ses membres, à leur formation professionnelle et à l'amélioration des problèmes techniques du métier; ainsi qu'à l'amélioration des conditions économiques (telles que dans l'achat de produits de beauté, appareils, etc. pour la revente à l'institut); et de toute activité récréative jugée utile à l'amitié et la loyale concurrence des membres entre eux.

Art. 3 Moyens et cotisations

Les moyens de l'association sont :

- Les dons
- Les cotisations des membres
- Les gains sur la publicité dans le journal Beauty-club

- Les ventes d'imprimés à l'usage des membres et élèves
- Les gains pour les cours de base et de perfectionnement
- Les honoraires pour examens et diplômes
- Les recettes éventuelles de l'atelier d'esthétique

Art. 4 Cotisation

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le comité.

Art. 5 Membres

Ne peuvent être membres que les firmes ou sociétés exploitant un institut de beauté et de relaxation au moins, ou une parfumerie, ainsi que les personnes remplissant les conditions professionnelles ci-dessous:

- posséder, diriger ou gérer un institut de beauté et de relaxation, ou une parfumerie, ou
- avoir une activité et fonction de cadre dans la branche «produits de beauté», ou
- être sociétaire ou actionnaire d'une société qui exploite au moins un institut de beauté et de relaxation, ou une parfumerie et pouvoir justifier de connaissances approfondies en esthétique ou de relaxation morphologique, c'est-à-dire de la relaxation à but embellissant.
- Lors de l'inscription d'un nouveau membre, le comité se réserve le droit d'inspection de l'institut pour contrôler s'il répond aux normes d'installation et d'hygiène fixées par la commission technique.



Art. 6 Plaquette

Chaque membre est tenu à mettre en évidence dans son institut, son entreprise, etc. la plaquette portant la mention «Membre ASEPIB (Association Suisse d'Esthéticiennes Propriétaires d'Instituts de Beauté)». En demandant son affiliation la candidate est tenue d'acheter cette plaquette au prix fixé par l'Assemblée générale. L'esthéticienne fera imprimer sur ses prospectus la mention «ASEPIB» ou «Membre de l'Association Suisse d'Esthéticiennes ASEPIB».

Art. 7 Membres temporaires

Les apprenantes esthéticiennes suivant une formation reconnue sont membres temporaires de l'association.

Leur cotisation est fixée au 1/3 de la cotisation des membres actifs et est payée par la direction de l'école qui les forme.

Le statut de membre temporaire s'éteint à la fin de la formation.

Les apprenantes esthéticiennes ayant acquis leur diplôme doivent demander leur affiliation à l'ASEPIB si elles désirent devenir membres actives.

Art. 8 Sortie (démission)

Chaque membre peut donner sa démission pour la fin de l'année en cours.

La sortie de l'association se fait par lettre recommandée au secrétariat central de l'ASEPIB trois mois avant la fin de l'année en cours.

Art. 9 Membres honoraires

Sont ceux que l'Assemblée générale des délégués veut honorer spécialement ou tout autre membre après 30 ans d'affiliation. Un membre honoraire a tous les droits d'un membre ordinaire; il n'est cependant plus tenu à payer de cotisation.

Art. 10 Membres passifs

Chaque esthéticienne ayant été membre valablement selon l'art. 5 ou l'art. 7 peut, lorsqu'elle abandonne la profession, devenir membre passif. La cotisation des membres passifs est fixée à 1/3 de la cotisation pour membre actif, abonnement au bulletin de l'association inclus.

Contrairement aux membres honoraires, les membres passifs n'ont pas droit de vote à l'Assemblée générale.

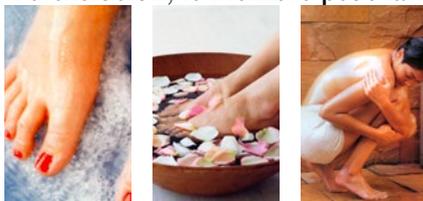
Art. 11 Exclu-



sion

Tout membre dont les activités professionnelles seraient contraires à la conscience professionnelle, à la bonne foi, à la concurrence loyale, aux lois en vigueur ou à la morale, doit être mis en garde par le(la) Président(e). Il peut en outre, après avoir été entendu par le comité, être exclu de l'Association.

Contre la décision d'exclusion, le membre peut faire appel à



l'Assemblée générale la plus prochaine possible, au moins trois mois avant cette Assemblée, faute de quoi le recours ne sera plus admis. Pour être valable, un recours doit être transmis au plus tard 30 jours après la décision du comité.

Après que la caissière aura fixé un délai de 30 jours par lettre recommandée, le comité peut prononcer la sortie d'un membre qui n'a pas payé ses cotisations de l'année écoulée, sans préjudice pour les cotisations dues.

Art. 12 L 'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association et se réunit au moins une fois par an, en automne généralement. Les décisions de l'Assemblée générale sont sans appel et sont prises à la majorité des voix présentes. Chaque membre présent (actif ou temporaire payant la cotisation annuelle ainsi que chaque membre honoraire possède une voix.

L'Assemblée est présidée par le(la) Président(e), à son défaut par le(la) vice-Président(e), à son défaut par le membre suivant du comité.

La convocation est faite dans l'organe de l'Association ou par invitation postale écrite, un mois à l'avance.



Art. 13 Ordre du jour

L'Assemblée générale ne peut traiter que des objets figurant à l'ordre du jour et annexés dans la convocation. Les objets divers annoncés au (à la) Président(e) dans les délais mentionnés sur la convocation seront également traités à l'Assemblée générale.

Art. 14 Contrôleurs de comptes

L'Assemblée générale élit deux contrôleurs de comptes tous les deux ans ainsi qu'un ou deux suppléants pour la même durée.

Art. 15 Le comité central

Le comité central est élu pour quatre ans. Ses membres sont indéfiniment rééligibles. Ce sont:

- Le(la) Président(e) et deux à trois viceprésident(e)s (D,F,I), une secrétaire centrale
- un(e) caissier (ère)
- trois à cinq adjoint(e)s
- Seul(e) le(la) Président(e) est désigné(e) par l'Assemblée générale. Pour le reste des élu(e)s, le comité se constitue lui-même.
- Les membres du comité peuvent être indifféremment hommes ou femmes. Le comité central tiendra obligatoirement deux sessions par an.

- Dans la mesure du possible, les frais de voyage et autres, des membres du comité central sont remboursés.
- Chaque membre du comité peut donner sa démission de son propre chef pour la date de la prochaine Assemblée générale, en tout temps.
- Le membre du comité central qui n'assista à aucune des réunions de l'année, sans jamais s'être excusé est réputé démissionnaire - de même que le membre du comité absent régulièrement (même excusé).
- L'Association est valablement engagée par la signature du (de la) Président(e) ou à son défaut, par celle du (de la) vice-Président(e) et un autre membre du comité (= signature collective).

Art. 16 Commission de formation

Le comité central nomme une commission de formation et d'apprentissage de trois membres au moins et de neuf membres au plus, qui établit :

- le règlement de formation en application dans les écoles reconnues
- corrige ou adapte le ou les règlements existants
- veille à son application
- nomme le collège des experts

Un membre au moins du comité, en principe la responsable pédagogique et qualité, fait partie de cette commission.

La commission élue se constitue elle-même et communique l'organigramme des fonctions à chaque assemblée générale.

Art. 16bis Commission de spécialisation

La commission de formation ASEPIB et le comité central nomment une commission de spécialisation de trois membres au moins et de 7 membres au plus qui établit un règlement pour les formations

continues spécialisées, corrige et adapte le règlement existant et veille à son application. Un membre au moins de la commission de formation ASEPIB fait partie de cette commission.

La commission se constitue elle-même et veille à ce que chaque profession spécialisée soit représentée, elle promeut les formations continues en esthétique selon les besoins des professionnelles et travaille aux reconnaissances officielles de celles-ci.

La commission de spécialisation coordonne et contrôle l'application des règlements officiels relatifs aux procédures des brevets fédéraux de la beauté pour la Suisse romande et organise les examens fédéraux de fin de modules.

La commission de spécialisation constitue, forme et contrôle le collège des experts aux examens des brevets fédéraux.



Art. 17 Ecoles reconnues

L'ASEPIB décide des écoles de formation privées d'esthéticiennes qu'elle reconnaît. Une école reconnue peut, dès lors, présenter ses élèves ou étudiantes aux examens ASEPIB.

Un règlement de formation règle l'application de cette disposition. La reconnaissance d'une école implique «de facto» celle de sa méthode, qui doit être approuvée, d'abord par la commission de formation et ensuite par le comité. La reconnaissance d'une école est provisoire pendant 1 à 3 ans, jusqu'à ratification par une Assemblée générale.

L'école reconnue débat, avec la commission de formation, des modalités de contrôle (de la méthode approuvée) aux examens.

Le droit acquis est garanti aux écoles déjà reconnues.

Le nouveau droit (très sévère) sur la protection de la propriété intellectuelle est rappelé aux Ecoles, qui présenteront avec leur inscription une autorisation de l'auteur éventuel de la méthode (des massages visage, corps, mains, pieds, buste, etc.).

Le comité, sur préavis de la commission de formation, peut décréter, lorsqu'une méthode de formation et d'enseignement du métier d'esthéticienne lui est inconnue, d'une reconnaissance provisoire et temporaire à l'essai et même pour un certain nombre d'élèves ou de classes prescrits.

Art. 17.bis Formateurs de spécialisation reconnus

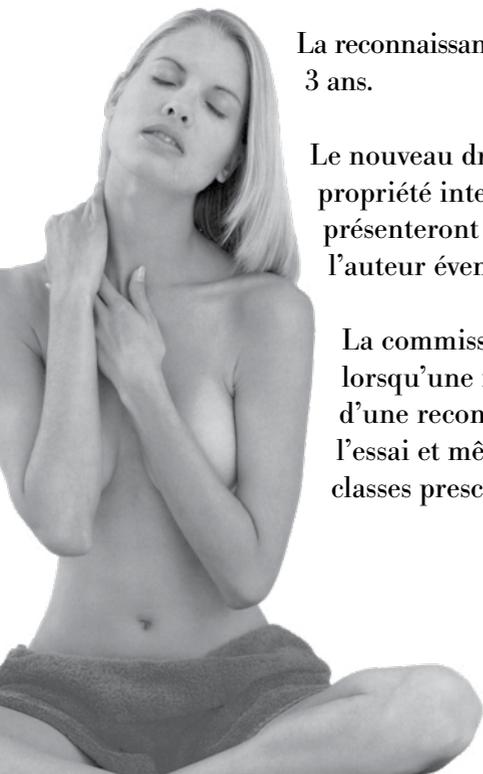
La commission de spécialisation décide des formateurs de spécialisation reconnus.

Un règlement de spécialisation règle l'application de cette disposition. La reconnaissance d'un formateur implique "de facto" celle de sa méthode, qui doit être approuvée par la commission de spécialisation.

La reconnaissance d'un formateur est provisoire pendant 3 ans.

Le nouveau droit (très sévère) sur la protection de la propriété intellectuelle est rappelé aux formateurs qui présenteront avec leur inscription une autorisation de l'auteur éventuel de la méthode.

La commission de spécialisation peut décréter, lorsqu'une méthode de formation lui est inconnue, d'une reconnaissance provisoire et temporaire à l'essai et même pour un certain nombre d'élèves ou de classes prescrits.



Art. 18 Secrétaire administrative

Le comité nomme la secrétaire administrative. Celle-ci assistera obligatoirement aux séances du comité et à l'Assemblée générale. Elle a le droit de vote si elle est esthéticienne (Dipl.ASEPIB. CFC. etc.) et comme telle membre ASEPIB.

Art. 19 Les experts aux examens

Les experts aux examens sont nommés par l'assemblée générale. Leur participation aux examens doit être rémunérée. Les conditions de rémunération sont établies et confirmées par le comité central. Les experts doivent participer obligatoirement à un cours d'experts d'un jour au moins tous les deux ans.

Art. 20 L'atelier d'esthétique

L'atelier d'esthétique de l'ASEPIB est organisé par le comité central tous les deux ans par le comité central qui peut toutefois déléguer ses compétences.

Art. 21 Délégations

En dehors du comité d'autres membres peuvent être délégués par ce dernier pour représenter l'Association auprès d'organisations faitières, d'autorités, etc. Chaque mandat doit être dûment précisé par le comité.



Art. 22 Titre obtenu

Chaque candidate ayant obtenu le diplôme d'esthéticienne au terme de la formation et selon le règlement de formation en vigueur portera le titre d'Esthéticienne diplômée ASEPIB. L'association ne porte aucune responsabilité pour l'usage d'autres titres que ce dernier.

Art. 23 Dissolution

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans ces statuts, les lois suisses sont applicables, en particulier les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution de l'Association, la fortune éventuelle de l'Association revient à la Croix-Rouge Suisse, secours aux enfants.

Accepté par

l'Assemblée générale du 24 octobre 1980 à Fribourg mis à jour selon les révisions échelonnées entre 1980 et 1985

Le Président central : Francis C. Lachat

La secrétaire : Doris Hangartner

Revu par

l'assemblée générale du 21 mai 2022.

La présidente centrale : Florence Jocallaz

La secrétaire administrative : Vanessa Rubino

